



## Compte rendu du Conseil Municipal du 13/10/2015

Etaient présents :

Fabrice Berger, Sylvie Foucault, Mireille Harmand, Emilie Dufour, Marie Thérèse Guyot, Jean-Patrick Pelletier, Annie Rodet, Alain Duplessis, Bernard Roy, Robert Simon, Nicolas Loisy, Edith L'Hévéder, Guy Babis, Séverine Bligand, Daniel Bouchard.

Pouvoirs :

Nezha Mourjane donne pouvoir à Daniel Bouchard

Michel Blond donne procuration à Mr Pelletier Jean-Patrick

Secrétaire de séance : Jean-Patrick Pelletier

Le Maire annonce que Nevers Agglomération n'ayant pas adopté le schéma de mutualisation, ce sujet est retiré l'ordre du jour.

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte à 19H15

L'ordre du jour est le suivant :

### **I - Approbation du dernier compte rendu**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil municipal suscite des questions. Il est approuvé à l'unanimité. Pour : 17 dont 2 pouvoirs.

### **II - Autorisation d'adhérer au groupement d'achat concernant le service de restauration scolaire**

Plusieurs communes appartenant à la Communauté d'Agglomération de NEVERS souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place un groupement de commandes et permettre ainsi la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé de fournir aux collectivités des repas à leur restaurant scolaire afin de réaliser des économies.

Le coordonnateur désigné est la commune de Sermoise Sur Loire. Il aura pour mission de conduire la procédure de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, le marché qui fera suite à la procédure, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

Il est donc nécessaire d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire, d'approuver les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes, d'autoriser le maire à

signer la convention ainsi que tous les documents. Pour : 17 dont 2 pouvoirs

### **III - Autorisation d'adhérer au groupement d'achat concernant l'entretien du réseau des eaux pluviales et réparation de petites maçonneries**

Plusieurs communes appartenant à la Communauté d'Agglomération de NEVERS souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place un groupement de commandes et permettre ainsi la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé d'entretenir le réseau pluvial des collectivités.

Le coordonnateur désigné est la commune de Sermoise Sur Loire.

Conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire la procédure de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, le marché qui fera suite à la procédure, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution, en application de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.

Il est nécessaire d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes pour l'entretien du réseau des eaux pluviales des collectivités, d'approuver les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous les documents. Pour : 17 dont 2 pouvoirs

### **IV - Intention de participer au financement des nouveaux vestiaires**

Fabrice Berger explique que le Racing Club Nevers-Challuy-Sermoise demande des vestiaires permettant de recevoir dignement les joueurs depuis 15 ans maintenant. Un accord avait failli aboutir en 2013 mais la proximité des élections municipales avait repoussé la décision. Pour autant, l'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), avait décidé d'allouer la somme de 60 000 euros à ce projet. Aujourd'hui, les choses s'accélèrent car cette somme sera perdue si les travaux ne sont pas commencés au plus tard en mars 2016.

Les membres du SIVOM ont donc souhaité effectuer de nouvelles demandes de financement et ont sollicité en plus de l'Etat d'autres partenaires financiers :

Nevers Agglomération, qui s'engage à apporter 70 000 euros ;

La Fédération française de Football, qui s'engage à apporter 34 000 euros et peut-être 20 000 euros de plus pour le club-house ;

La Ville de Nevers, qui s'engage à abonder 30 000 euros ;

Les communes de Challuy et Sermoise sur Loire, à qui il est demandé 20 000 euros chacune ;

Le SIVOM Challuy-Sermoise, à qui il est demandé 70 000 euros ;

Le Conseil Départemental, qui apportera 15 000 euros ;

Le conseil Régional de Bourgogne, qui apportera 15 000 euros ;

Les différents parlementaires dont les montants des participations sont inconnus aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que « ce matin même en Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public – Développement Social et Urbain (GIP-DSU), Monsieur le Préfet s'est montré très impliqué

dans ce projet. En effet, il a souligné que le RCNCS a acquis au fil des années une réelle renommée de par son engagement en faveur des jeunes défavorisés ou issus de quartiers sensibles de l'agglomération de Nevers. C'est un partenaire important en matière de cohésion sociale qui s'investit notamment dans le Dispositif de Réussite Educative. »

Daniel Bouchard indique qu'il est contre ce projet : « nous considérons voilà 2 ans que 400 000 euros sont beaucoup trop élevés pour des vestiaires et que la commune n'a pas les moyens de dépenser cette somme dans ce projet ».

Monsieur le Maire répond « qu'en effet nous avons émis un certain nombre de réserves au financement de ces vestiaires. Aujourd'hui, les choses ont bien changé. Toutes les conditions sont enfin réunies pour que le RCNCS puisse bénéficier de nouveaux vestiaires : le SIVOM et les communes ont demandé que le coût de la construction soit réduit. Ainsi, 100 000 euros ont été économisés soit 25 % de moins que le devis de départ. L'estimation n'est plus que de 300 000 euros HT. La commune de Challuy demandait aussi à ce que la ville de Nevers ou l'agglo participent à une hauteur supérieure du fait du nombre de licenciés en provenance de ces territoires. C'est aujourd'hui chose faite puisque Nevers s'engage à financer 50 % de plus que Challuy et Sermoise, soit 30 000 euros et que Nevers Agglomération abonde à hauteur de 70 000 euros. L'Etat apporte 60 000 euros au titre des actions éducatives et de citoyenneté réalisées par le RCNCS, le Conseil Départemental 15 000 euros au titre de sa compétence sport, la Fédération Française de Football 34 000 euros, le Conseil Régional de Bourgogne 15 000 euros et le SIVOM Chlluy-Sermoise 70 000 euros. Le plan de financement est donc complètement différent et tend vers ce que nous demandions ».

Guy babis rajoute que « le club du RCNCS véhicule une image positive de notre commune par l'intermédiaire des résultats sportifs publiés chaque lundi dans le Journal du Centre et qu'il est donc ».

Alain Duplessis informe que « ce projet de nouveaux vestiaires répond à un réel besoin mais qu'il s'abstiendra de voter car les baisses des dotations de l'Etat limitent considérablement l'investissement des communes ».

Jean-Patrick Pelletier demande si « nos finances locales permettent de financer ce projet, sachant que si la commune ne doit abonder que 20 000 euros, le SIVOM Challuy-Sermoise, lui, doit apporter 70 000 euros et que le budget du SIVOM n'est abondé que par un apport des deux communes de Challuy et Sermoise. Au final, ce sont nos concitoyens qui paieront, que ce soit les 20 000 euros apportés par la commune ou les 70 000 euros apportés par le SIVOM ».

Nicolas Loisy informe que « quoi qu'il en soit, les vestiaires actuels ne sont plus aux normes et si des travaux ne sont pas effectués, plus aucun match ne pourra avoir lieu à Challuy. J'informe d'autre part que le déficit de 160 000 euros que j'ai trouvé quand j'ai été élu Président du SIVOM en 2008 est complètement résorbé puisque les comptes affichent un excédent de 30 000 euros, provisionnés justement pour permettre la construction des nouveaux vestiaires ».

Monsieur le Maire précise que l'objet de cette délibération est de se prononcer sur la possibilité de participer au financement de ce projet à hauteur de 20 000 euros.

Vote : 14 voix pour, 1 abstention : Alain Duplessis et 2 voix contre : Daniel Bouchard et Nezha Mourjane

## V – Décision modificative n° 1

Des travaux imprévus sur le réseau des eaux pluviales de la rue Louis Bonnet ont eu lieu au mois de juillet 2015. Par définition, ils n'étaient pas budgétés. Il est donc nécessaire d'inscrire au budget une nouvelle dépense de 1 581 euros. Pour : 17 dont 2 pouvoirs

## VI - Validation de l'agenda d'accessibilité programmée

La commune de Challuy dispose de 3 Etablissements Recevant du Public (ERP) qui demandent des travaux d'adaptation. Il s'agit des bâtiments suivants :

- La salle des fêtes,
- La mairie
- Le bâtiment recevant les enfants avant et après l'école dans le cadre de la garderie, des TAP et du mercredi après-midi.

La totalité des travaux s'élève à 37 000 euros HT.

### 1) La salle des fêtes :

L'entrée de la salle des fêtes ainsi que les toilettes ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Il est nécessaire de refaire partiellement l'entrée. Des travaux de maçonnerie sont nécessaires. Selon la solution retenue, il faudra peut-être aussi procéder à l'installation d'une rampe d'accès.

Pour les toilettes, il faut casser en totalité l'existant afin de pouvoir offrir l'accessibilité nécessaire aux personnes handicapées.

Le cout estimé des travaux est d'environ 15 000 euros et la durée dépend des calendriers de réalisation des entrepreneurs et du personnel de la commune affectés à certains travaux. Le budget n'étant pas prévu sur l'année 2015, il faut le prévoir sur le budget 2016.

### 2) La Mairie :

Il est nécessaire de refaire la totalité de l'entrée de la Mairie, le montant du changement des portes et l'adaptation d'une porte en sortie de secours s'élève à 7 000 euros HT.

### 3) Les locaux accueillant l'accueil de loisirs :

Ces locaux sont situés dans le bâtiment de l'ancienne mairie, il est nécessaire de refaire en totalité l'accès principal comme l'accès de secours de ce bâtiment.

L'installation des menuiseries ainsi que les travaux de maçonnerie s'élève à 15 000 euros HT.

Le montant total des travaux s'élevant à 37 000 euros HT, le budget 2015 de la Mairie ne peut pas supporter la totalité de ces derniers. D'autant plus que la baisse drastique des dotations des communes pénalise fortement les investissements.

Il vous est donc demandé d'étaler les travaux d'accessibilité sur une période maximum de trois ans pour ces trois ERP. Il s'agit d'une durée maximum, les travaux pouvant être réalisés avant le délai demandé.

Il s'agit aussi de travaux dans des bâtiments anciens, et donc des travaux imprévus peuvent surgir ou des mises aux normes peuvent s'avérer nécessaires.

Une demande de subvention (DETR) va être adressée aux services de l'Etat afin d'accélérer la réalisation de ces travaux.

Il est nécessaire d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté et de valider les trois périodes proposées, d'autoriser le Maire à signer la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée et tous les documents nécessaires à la mise en place de cet agenda, d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention « DETR » pour participer au financement de ces travaux et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sur les budgets concernés (2016 à 2018). Pour : 17 dont 2 pouvoirs

## **VII – Adoption du plan de mutualisation de Nevers Agglomération ( retiré de l'ordre du jour)**

### **Questions diverses**

#### **1) Catastrophe naturelle :**

Le 12 août 2015, la Mairie de Challuy a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de Monsieur le Préfet.

Cette procédure permet de couvrir les risques qui ne sont pas pris en charge par les contrats d'assurance classique tels qu'inondation, coulées de boues, sécheresse, avalanche, séisme, vague...

Il est aussi réclamé par les compagnies d'assurance pour faire jouer les garanties de péril naturel incluses dans la plupart des contrats d'assurance de biens (multirisques habitation, véhicules ou entreprises).

Les services de la Préfecture nous ont informé le 1er octobre 2015 que notre demande est acceptée et que la commune de Challuy est donc reconnue au titre des catastrophes naturelles pour le phénomène « sécheresse-réhydratation des sols ».

Si depuis la fin de la sécheresse, vous avez constaté des fissures sur les murs de vos bâtiments ou d'autres dégâts liés à la sécheresse, il vous est demandé de vous rapprocher des services administratifs de la Mairie (03.86.37.59.88) qui vous indiqueront les démarches à effectuer et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **2) Mise en place d'ateliers informatiques :**

La Mairie propose de découvrir l'informatique au travers d'une formation dispensée par « Kiosque Numérique » .

Une réunion de présentation est proposée le lundi 09 novembre 2015 à 13H30 dans les locaux de la Maire de Challuy.